

La nouvelle déclinaison de l'application de la Directive Nitrates en France

Historique de la démarche au
niveau national

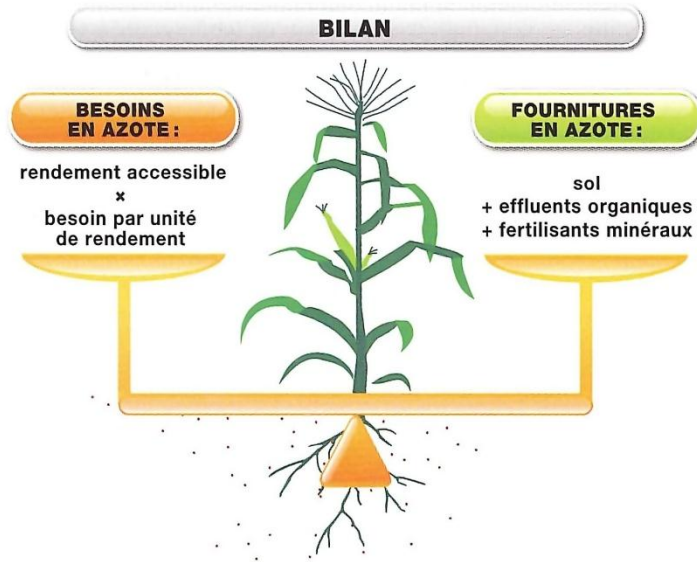
Nathalie Damay



Plan de l'exposé

- **Contexte et enjeux**
 - Quelques rappels sur la Directive Nitrates : de son élaboration à sa mise en œuvre en France
 - Le contentieux et la réforme des programmes d'actions engagés en France
 - L'équilibre de la fertilisation azotée : enjeux réglementaires
- **Le travail des GREN et leur accompagnement**
- **Conclusion**

Contexte et enjeux



Philippe JANNOT
MEDDTL / Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Valérie MAQUERE
MAAPRAT / Direction Générale des Politiques Agricoles,
Agroalimentaires et des Territoires

Plan

**I - Quelques rappels sur la directive nitrates :
de son élaboration à sa mise en œuvre en
France**

II – Le contentieux et la réforme des
programmes d'actions engagée en France

III - L'équilibre de la fertilisation azotée :
enjeux réglementaires

Plan

**I - Quelques rappels sur la directive nitrates :
de son élaboration à sa mise en œuvre en
France**

II – Le contentieux et la réforme des
programmes d'actions engagée en France

III - L'équilibre de la fertilisation azotée :
enjeux réglementaires

L'élaboration de la directive nitrates

En 1980 : en France, le rapport Hénin

*Contribution forte de l'agriculture, apport excessif d'azote mal maîtrisé
Connaître et agir sur les pratiques agricoles*

En 1984 : en France, la création du CORPEN

Élaboration du code des bonnes pratiques de gestion de l'azote

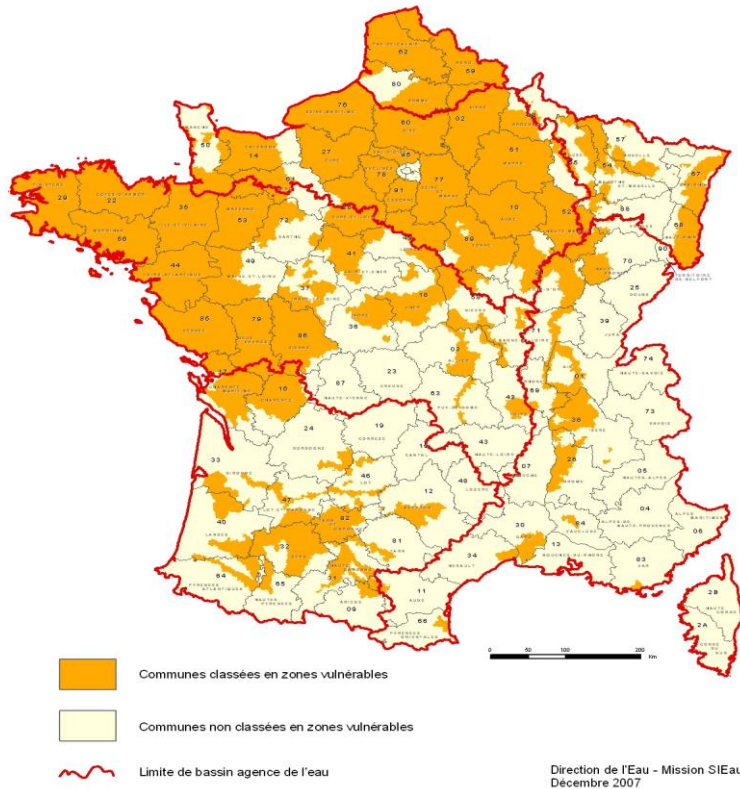
En 1985 : au Danemark, 1^{er} programme d'action « nitrates »

En 1991 : l'adoption de la directive « Nitrates » en France :
« la bonne dose, au bon endroit et au bon moment »

*Champ et objectifs : nitrates agricoles,
eaux superficielles, souterraines et côtières
enjeu eau potable + eutrophisation liée à l'azote*

*Des mesures obligatoires communes + les mesures supplémentaires, au
choix, nécessaires à l'atteinte des objectifs*

Mise en œuvre en France



Appliquée en zones vulnérables
à travers des programmes d'actions
départementaux

- depuis 1996,
- révisés tous les 4 ans
- comportant les mesures obligatoires de la directive et des mesures supplémentaires

Les mesures privilégient l'approche agronomique, adaptée à la diversité des territoires et de l'agriculture français

ex : capacités de stockage, équilibre de la fertilisation

Plan

**I - Quelques rappels sur la directive nitrates :
de son élaboration à sa mise en œuvre en
France**

II – Le contentieux et la réforme des
programmes d'actions engagée en France

III - L'équilibre de la fertilisation azotée :
enjeux réglementaires

Le contentieux programme d'actions

Une procédure engagée depuis 2009 au titre de l'article 258 TFUE

→ *Mise en demeure du 20/11/2009 :*

• Griefs sur l'architecture des programmes d'action

Oui pour un cadre national décliné en programme d'actions territorialisé

Mais cadre non conforme et décliné de manière minimaliste dans les départements

• Griefs sur les mesures obligatoires de la directive

Périodes d'interdiction d'épandage,

Capacités de stockage,

Équilibre de la fertilisation,

Normes de rejet d'azote par les animaux,

Conditions d'épandage.

Le contentieux programme d'actions

→ *Avis motivé du 27/10/2011 :*

- Griefs sur le contenu des mesures confirmés (désaccords persistants sur le fond, en particulier en ce qui concerne les stockages d'effluents d'élevage et la mise en œuvre de plafonds d'azote total par culture)
- Commission satisfaite de l'évolution de l'architecture des programmes d'actions introduite par le décret du 10 octobre 2011, mais attend que les programmes d'actions régionaux soient arrêtés pour se prononcer sur la mise en œuvre opérationnelle du dispositif

→ *27/02/2012 : communiqué de presse de la Commission européenne annonçant la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne*

- Des changements trop lents et insuffisants

→ *25/05/2012 : requête de la cour de Justice*

- 6 août : réponse de la France en défense
- 25 octobre : mémoire en réplique de la Commission
- Pour le 3 janvier 2013 : mémoire en duplique des autorités françaises.

Le contentieux programme d'actions

Une réforme s'est mise en place depuis l'automne 2011 et s'échelonne jusqu'à mi 2013

Un programme d'actions national (PAN)

- *mesures obligatoires au titre de l'annexe III de la directive*
- *mesures du Grenelle de l'environnement*

Renforcé par des programmes d'actions régionaux (PAR)

- *mesures du PAN renforcées*
- *mesures complémentaires*

compte-tenu des caractéristiques agro-pédo-climatiques et des enjeux nitrates (qualité de l'eau) de chaque territoire

Organisation de l'appui technique et scientifique en régions

- *création des groupes régionaux d'expertise nitrates (GREN)*

Le contentieux programme d'actions

Le calendrier réglementaire

Des textes nationaux parus fin 2011

(dans le délai de 2 mois après l'avis motivé pour être défendables devant la Cour)

- | | |
|-------------------------|--|
| .Textes d'orientation : | Décret du 10/10/2011
Arrêté interministériel GREN du 20/12/2011 |
| .Texte opérationnel : | Arrêté interministériel PAN du 19/12/2011
Parus en 2012 |
| .Textes opérationnels : | Arrêté préfectoral constitution des GREN (mars)
Arrêté préfectoral calcul dose d'azote (parus) |
| .Textes d'orientation : | Décret PAR (7 mai 2012)
A paraître en 2013 |
| .Textes d'orientation : | Arrêté interministériel instructions PAR
(janvier 2013) |
| .Textes opérationnels : | Arrêté interministériel complétant le PAN
(printemps 2013)
Arrêté préfectoral PAR (mi 2013) |

En gras italique, les textes directement opposables aux exploitants agricoles

En rouge, les textes liés aux GREN

Plan

**I - Quelques rappels sur la directive nitrates :
de son élaboration à sa mise en œuvre en
France et en Europe**

II – Le contentieux et la réforme des
programmes d'actions engagée en France

III - L'équilibre de la fertilisation azotée :
enjeux réglementaires

L'équilibre de la fertilisation azotée

1- Équilibre et directive nitrates

Annexe III de la directive (mesures obligatoires) :

Limitation de l'épandage des fertilisants azotés

–Compte tenu des caractéristiques de la zone vulnérable

–Fondée sur un équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et l'azote apporté aux cultures par le sol et les fertilisants

→ Jurisprudence de la Cour de Justice : équilibre a priori et non a posteriori

Position de la Commission européenne :

Équilibre prévisionnel + plafonds d'azote total par culture

Position de la France :

Les plafonds nient l'agronomie et légitiment les fertilisations excessives

L'équilibre prévisionnel doit être simplifié, consolidé et rendu juridiquement opposable (et contrôlable)

Dans les zones à enjeux forts, fixer des objectifs de résultats sur la réalisation de l'équilibre via le plafonnement du bilan d'azote post-récolte à l'exploitation

L'équilibre de la fertilisation azotée

2- Les évolutions réglementaires

Le cadre réglementaire rénové :

Arrêté du 19/12/2011 (1^{ères} mesures du programme d'actions national)

- Méthode du bilan prévisionnel (brochure COMIFER)
- Règles nationales communes (objectif de rendement, analyses de sol, ...)
- Renvoi à un arrêté préfectoral régional pour écriture opérationnelle et paramétrage de la méthode, sur proposition des GREN

Le calendrier de travail :

1^{er} semestre 2012 : désignation des GREN en région, constitution du référentiel régional par les GREN

Juillet 2012 : arrêté préfectoral régional formalisant le référentiel régional (*en application du programme d'actions national*)

Septembre 2012 : entrée en vigueur des règles de calcul

L'équilibre de la fertilisation azotée

3 – L'arrêté préfectoral définissant les règles de calcul de la dose prévisionnelle d'azote par culture

Doit concerner toutes les cultures de la ZV quelle que soit leur étendue
→ soit méthode du bilan complète, soit plafond d'azote total ou dose pivot

Référentiels évolutifs (actualisables annuellement)

Pour les cultures où la méthode du bilan est disponible et paramétrable, tous les éléments nécessaires au calcul devront figurer dans le référentiel

→ Tout agriculteur et tout contrôleur doit pouvoir calculer une dose prévisionnelle à partir du seul référentiel régional

L'arrêté préfectoral définira également les conditions selon lesquelles des doses supérieures à la dose du référentiel peuvent être utilisées
(recours à des OAD, références exploitation, mesure directe, ...)

Le travail des GREN, et leur accompagnement

- Réflexion d'un groupe de travail associant le COMIFER et le RMT Fertilisation et Environnement, depuis 2011, en concertation avec les 2 ministères (agriculture et développement durable)

L'objectif est de préserver les acquis techniques en parvenant à des principes de raisonnement unifiés et partagés.

Début 2012

- Constitution des GREN dans chaque région
- Suite à l'arrêté du 20 décembre 2011 précisant la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la mise en œuvre opérationnelle de l'équilibre de la fertilisation
- Composition d'un GREN :
 - Présidence : préfet de région
 - Membres de droit : le directeur de la DREAL ou son représentant, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 - Membres nommés :
 - deux experts « azote » des services de l'Etat dans la région;
 - deux experts « azote » des chambres d'agriculture de la région;
 - deux experts « azote » des instituts techniques agricoles;
 - deux experts « azote » des coopératives agricoles de la région;
 - deux experts « azote » des établissements de recherche et d'enseignement;
 - un expert « azote » de l'Agence de l'eau

Début 2012

- **Les GREN dans chaque région ont des interlocuteurs et des appuis au niveau national**
- **Les interlocuteurs pour leur travail:**
 - Pour les DRAAF et les DREAL : les services des Ministères qui coordonnent les appuis technique (en lien avec le RMT et le COMIFER) et réglementaire
 - Pour les membres des GREN : les DRAAF et les DREAL
- **Pour l'appui technique national, le groupe de travail COMIFER RMT.**
- **Ce groupe travaille toujours en concertation avec les ministères de l'Agriculture et du Développement Durable, fait des propositions, en particulier :**
 - l'organisation d'une journée de formation aux membres des GREN le 15 mars
 - le recrutement et l'encadrement par le COMIFER et le RMT fertilisation et environnement d'un CDD

Le 15 mars 2012

- **Un colloque pour une première formation des membres des GREN, et la définition des objectifs à atteindre**
- **Ensuite le travail pour construire les référentiels régionaux se fera :**
 - au sein des GREN
 - Avec des appuis techniques nationaux : COMIFER et RMT Fertilisation et Environnement
- **La journée est :**
 - Une journée de formation et d'échanges pour permettre le travail des GREN à partir de principes de raisonnement unifiés et partagés.

Le travail des GREN et leur accompagnement courant 2012

- **Printemps et début été 2012**
 - pour la sortie des arrêtés de programmes régionaux avec leur mise en application au 1er septembre
- **En parallèle accompagnement national**
 - Le recrutement d'un CDD, avec un COPIL national
 - Programme de travail :
 - Organiser et mettre à disposition les références nationales et leur adaptation régionale éventuelle, afin de fournir les références dont les GREN ont besoin pour bâtir des méthodes de calcul et des référentiels accessibles à tous les agriculteurs
 - Mettre à disposition ces données de référence nationales sur le site du COMIFER
 - Proposer une grille de lecture des outils de calcul du bilan, pour aider au recensement sélectif des méthodes de calcul

L'accompagnement des GREN courant 2012

- **Le travail réalisé**
 - La mise à disposition sur le site COMIFER de références nationales (brochure Azote, fiches cultures, les différents postes du bilan...)
- **Le travail en cours**
 - Les PRO
 - La validation des outils
 - Demande du ministère sur les exportations
- **Le travail à venir**
 - Synthèse comparative entre les différents arrêtés régionaux

Le travail sur les PRO dans le cadre des GREN

- **Objectif**

- Améliorer le chapitre « Fourniture d'azote par les PRO » :

- 1 - Augmenter la liste des PRO
- 2 – Proposer des teneurs en N total pour ces PRO
- 3 – Proposer des valeurs de coefficients d'équivalence engrais minéral (Keq)

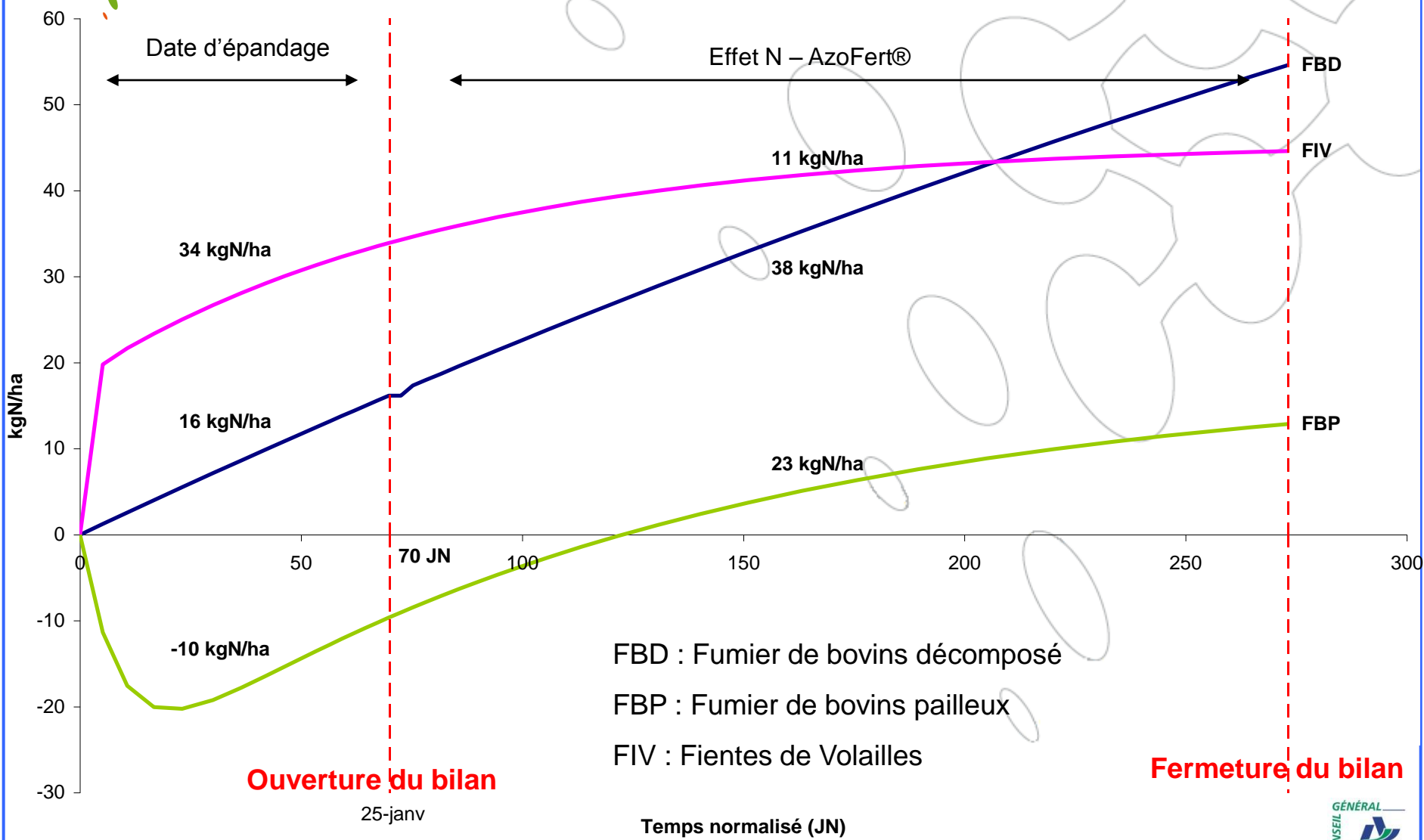
Le travail sur les PRO dans le cadre des GREN

- **Méthodologie**

- Améliorer le chapitre « Fourniture d'azote par les PRO » :

- 1 – Se baser sur des statistiques nationales (tonnages épandus, nomenclature)
- 2 – Teneurs en N total en utilisant les travaux existants ou en cours (Etude calendrier d'épandage, Casdar effluents d'élevage...)
- 3 – Proposer des valeurs de coefficients d'équivalence engrais minéral (Keq) : comparaisons avec des modèles dynamiques, en utilisant les essais déjà existants

Exemple d'AzoFert®



FBD : Fumier de bovins décomposé
 FBP : Fumier de bovins pailleux
 FIV : Fientes de Volailles

Ouverture du bilan
 25-janv

Fermeture du bilan

En parallèle l'étude « Dates d'épandage » des PRO courant 2012

- **Commanditée par les ministères**
 - Objectif : répondre aux griefs de la commission européenne
 - Résultats :
 - La classification et la caractérisation de quatre principaux comportements des PRO du point de vue de leur libération d'azote et l'affectation des PRO connus dans ces classes
 - Des études complémentaires restent à faire

En conclusion, beaucoup de réflexions et travaux autour des PRO

- **Les enjeux réglementaires liés à la directive nitrates :**
 - Etude des calendriers d'épandage,
 - Constitution des GREN et du groupe d'appui national
- **Divers projets concernent les PRO :**
 - CASDAR effluents, ITA AMG, réseau PRO...
- **Différents groupes de travail dans le cadre :**
 - du COMIFER (groupe PRO, N & S)
 - du RMT Fertilisation et Environnement